

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORREZE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie - salle du Centre Culturel, sous la présidence de M LABBAT Jean-François, maire, comme suite à convocation du 11 décembre 2020.

Étaient présents : MM Labbat Jean-François, Faurie Jean, Mme Mons Catherine, M Chèze Robert, Mmes Peschel Nadia, Chazalnoël Catherine, MM Alves Dominique, Combes Dominique, Mmes Faugeras-Lechat Nicole, Réjaud Sophie, MM Uberti Anthony, Kalema Louis.

Excusés : Mmes Dubech Christine (pouvoir à Mme Peschel Nadia), Barbazange Marie (pouvoir à Mme Mons Catherine), M Gaudemer David (pouvoir à M Faurie Jean).
Mme Faugeras-Lechat Nicole a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les points supplémentaires :

- Classement du chemin impasse de La Chênaie en voie communale,
- Décision modificative n°1 du budget lotissement.
Acceptation à l'unanimité.

Membres	15
Présents	12
Représentés	3
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

1. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 décembre 2020 afin d'étudier les offres de travaux de restauration générale de l'église Saint-Martial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société BLANCHON pour réaliser les travaux du lot n° 1 – Maçonnerie-PDT. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 294 469,30 € HT, dont tranche ferme de 139 544,01 € HT et tranche optionnelle 1 de 154 925,29 € HT,
- désigne la société BLANCHON pour réaliser les travaux du lot n° 2 - Couverture. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 136 226,91 € HT, dont

tranche ferme de 99 397,19 € HT et tranche optionnelle 1 de 36 829,72 € HT,

- désigne la société BLANCHON pour réaliser les travaux du lot n° 3 - Charpente. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 68 812,85 € HT, dont tranche ferme de 57 603,17 € HT et tranche optionnelle de 11 209,68 € HT,

- désigne la société L'ATELIER DU VITRAIL pour réaliser les travaux du lot n° 4 - Vitraux. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 30 000,00 € HT : tranche optionnelle 1,

- désigne la société ATELIER POUYADOU pour réaliser les travaux du lot n° 5 - Menuiserie. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 91 310,66 € HT : tranche optionnelle 1,

- désigne la société ATELIER MARC PHILIPPE pour réaliser les travaux du lot n° 6 – Peintures murales. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 30 001,80 € HT : tranche optionnelle 1,

- désigne la société ADRIEN GAILLARD pour réaliser les travaux du lot n° 7 – Diagnostic-Conservation de Sculpture pierre. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 7 510,00 € HT : tranche ferme,

- désigne la société BODET CAMPANAIRE pour réaliser les travaux du lot n° 8 – Protection foudre. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 9 122,86 € HT : tranche ferme,

- désigne la société DELESTRE INDUSTRIE pour réaliser les travaux du lot n° 9 – Electricité CFO-CFA. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 84 025,74 € HT, dont tranche optionnelle 1 de 72 537,38 € HT et Prestations supplémentaires de 11 518,36 € HT,

- désigne la société EURL DE FARIA MAURICE pour réaliser les travaux du lot n° 10 – Chauffage-Plomberie-Sanitaire. Restauration générale de l'église Saint-Martial, pour un montant de 6 138,00 € HT : tranche optionnelle 1 ;

- dit que les montants seront inscrits au budget 2021,

- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

2. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION ET SECURISATION DES MURS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 8 Décembre 2020 afin d'étudier les offres de travaux de consolidation et sécurisation des murs du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la société Groupement SIORAT / NGE FONDATIONS pour réaliser les travaux du lot n° 1 – Maçonnerie. Consolidation et sécurisation des murs du cimetière, pour un montant de 84 639,65 € HT, dont Solution de base de 68 207,25 € HT et Prestations supplémentaires de 16 432,40 € HT,

- désigne la société SIORAT pour réaliser les travaux du lot n° 2 - VRD. Consolidation et

sécurisation des murs du cimetière, pour un montant de 17 755,25 € HT,

- désigne la société CHEZE Christian pour réaliser les travaux du lot n° 3 – Clôtures-Serrurerie. Consolidation et sécurisation des murs du cimetière, pour un montant de 29 741,00 € HT, dont Solution de base de 26 366,00 € HT et Prestations supplémentaires de 3 375,00 € HT ;

- dit que les montants sont inscrits au budget 2020,

- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

3. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



RPQS EAU 2019
visé.pdf

4. INDEMNITÉ DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'accorder à Madame Caroline CHATAIN-PERONNIN, Comptable du Trésor affectée à CORREZE depuis septembre 2015, l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- dit que le montant de cette indemnité s'élève à 45.73 € pour la commune,
- dit que l'indemnité sera versée en janvier 2021.

5. CLASSEMENT DU CHEMIN IMPASSE DE LA CHENAIE EN VOIE COMMUNALE

La commune vient de réaliser les travaux d'aménagement du chemin Impasse de la Chênaie depuis son origine sur la RD 26, afin d'assurer la desserte des trois habitations situées sur celle-ci.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de classement de ce chemin en voie communale et explique qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de circulation générale assurées par le nouvel aménagement.

Vu le Code de la voirie routière (article L. 141-3 alinéa 2) et la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au conseil municipal de procéder à ce classement par simple délibération,

Monsieur le Maire propose de classer le chemin Impasse de la Chênaie en voie communale sur une longueur de 140 ml au droit des parcelles :

- N° ZI 227, 229, 230 et 233 appartenant à M Edouard Bech,
- N° ZI 235 et 237 appartenant à M Gabriel Bourdarias,
- N° ZI 224 appartenant à M Max Sicard,
- N° ZI 223 appartenant à Mme Marie-Claude Bourdarias,
- N° ZI 54 appartenant à Mme Françoise Fleur.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de classer le chemin rural Impasse de la Chênaie en voie communale n° 65, comme indiqué ci-dessus,
- autorise le maire à mener toutes les démarches nécessaires,
- autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

6. BUDGET LOTISSEMENT. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la vente d'une parcelle au lotissement communal Hameau des Rivières d'une superficie de 1 120 m2.

Compte tenu des éléments suivants :

Prix au m2 HT fixé en 2006 : 17,83€

Superficie: 1.120 m2

Valeur 2006 HT du terrain 19.969,60€,

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits comme suit :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Investissement	C/168748	19 969,60	C/3555/040	19 969,60
	Total	19 969,60	Total	19 969,60
Fonctionnement	C/71355/042	19 969,60	C/7015	15 000,00
			C/774	4 969,60
	Total	19 969,60	Total	19 969,60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de régulariser les prévisions budgétaires comme indiqué ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

Questions diverses :

- L'aménagement de la zone Gare de Corrèze va débuter en janvier 2021,
- Les travaux de sécurisation collège/école ont démarré,
- Transition écologique (plan de relance) : dossiers à présenter avant le 31/12/2020
- Bike-park : rendez-vous le 22 décembre à 15h avec une entreprise spécialisée de Panazol ; convention d'occupation du terrain signée avec Tulle aggro,
- Les travaux de logements sociaux (Polygone) sont terminés. Ascenseur et parking sont réceptionnés. La commission d'attribution de logements n'a pas encore eu lieu,
- La piscine est en eau depuis début décembre. Le chauffage et le traitement d'eau sont en fonction. Réception des travaux prévue le 18/12/2020.
- L'école « Par Moi-Même » compte 26 inscrits, le local loué (Espace jeunes) devient trop petit,
- L'étude de la toiture du Petit casino sera lancée,
- Les lignes directrices de gestion (gestion du personnel) du mandat seront à élaborer dès le début 2021,
- Révision du PLU : une rencontre a eu lieu avec les services préfectoraux,
- Le projet de rénovation de la mairie est à travailler,
- Le 18 décembre, le contrat OPAH-RU sera signé avec Tulle aggro.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

R. CHEZE

N. PESCHEL

C. CHAZALNOEL

D. ALVES

C. DUBECH

M.BARBAZANGE

D. GAUDEMER

C. COMBES

N. FAUGERAS-
LECHAT

A. UBERTI

S. REJAUD

L. KALEMA

